

Délibération n°2025-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Objet : Propositions d'admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admissions en non-valeur, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 31 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 janvier 2025